
RAPPORT D'INFORMATION N° 43

OBJET : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT

Un contexte de mutualisation

Le territoire des Sables d'Olonne s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de mutualisation avec notamment :

- En 2017, la création de la Communauté d'Agglomération autour de 7 communes ;
- En 2017, la création d'un Office de Tourisme communautaire avec la fusion des 4 Offices de Tourisme précédents (Les Sables d'Olonne, Olonne sur Mer, le Château d'Olonne et celui de la Communauté de Communes d'Auzances et Veronne) ;
- En 2019, la fusion des communes du Château d'Olonne, d'Olonne sur Mer et des Sables d'Olonne ;
- En 2020, une démarche de mutualisation des services techniques entre l'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ;
- En 2021, la mutualisation des fonctions de Direction Générale de la Ville et de l'Agglomération.
- En 2022, la mutualisation du pôle ressources de la Ville et de l'Agglomération.

Poursuite du plan de mutualisation en 2022 autour des 3 EPL

Après 5 ans d'existence, l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite poursuivre ses réflexions en matière de mutualisation sur l'année 2022 et a donc souhaité évaluer les pistes de mutualisation au niveau de ses trois Entreprises Publiques Locales :

- La SEM Les Sables d'Olonne Développement ;
- La SPL Destination Les Sables d'Olonne ;
- La SEM Les Sables d'Olonne Plaisance.

Les enjeux

Dans ce cadre, quatre enjeux ont été identifiés comme autant des moyens favorisant une plus grande efficacité des EPL au service des *Sables d'Olonne Agglomération*. Ces enjeux sont les suivants :

- Faciliter les coordinations des politiques des trois EPL, dont les activités sont intimement liées ;
- Renforcer les synergies entre les salariés des trois EPL ;
- Favoriser l'harmonisation des pratiques pour mieux accompagner le développement des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Susciter des économies d'échelles.

En effet, ces trois entreprises, la SPL Destination Les Sables d'Olonne, la SEM Les Sables d'Olonne Développement ainsi que la SEM Les Sables d'Olonne Plaisance exercent des missions dans des champs de compétences interdépendants : le tourisme, l'économie et la plaisance. Cette interdépendance les invite à collaborer régulièrement sur des sujets transversaux de développement.

De surcroît, ces trois entreprises s'adressent souvent à une même cible dans l'exercice de leurs missions, que ce soient les partenaires économiques et associatifs, les clients ou usagers des services qu'elles proposent, ou encore, les services des collectivités avec qui elles collaborent étroitement.

Enfin, les trois EPL sont inégalement dotées en moyens humains :

- Les deux SEM ne disposent pas de service promotion et communication ;
- Les RH sont externalisés au sein des deux SEM et la comptabilité est externalisée au sein d'une SEM.

Les avantages d'un groupement d'employeurs

La constitution d'un Groupement d'Employeurs répond directement aux enjeux identifiés :

- Le Groupement d'Employeurs permet de partager à temps partiel un salarié qualifié (comptable, cadre ayant des compétences spécifiques, ...) sous la présidence d'un organisme. Il facilite la coordination des stratégies des trois EPL conférant ainsi à leur intervention respective davantage d'interaction et d'efficacité ;
- Il permet également une plus grande réactivité à ses membres en leur faisant bénéficier occasionnellement d'appoints de main d'œuvre pour renforcer l'effectif de salariés existant, et ainsi faire face à des besoins échelonnés avec un travailleur qui bénéficie du statut de salarié permanent du groupement
 - Exemples :
 - Remplacer le directeur d'une structure adhérente au groupement lorsqu'il est absent,
 - Remplacer des salariés effectuant une action de formation,
 - Associer un salarié temporairement à un projet de développement demandant une technicité particulière, ...)
- Il offre une sécurité juridique pour mutualiser les moyens humains, savoir-faire et compétences ;
- Il simplifie la gestion des ressources humaines pour chaque EPL puisque le groupement est l'employeur. À terme, le Groupement d'Employeurs pourrait être l'unique employeur de l'ensemble des salariés embauchés intervenant pour le compte des trois EPL des *Sables d'Olonne Agglomération* ;
- Il permet de réaliser des missions transversales en apportant une réponse coordonnée
 - Exemples :
 - Accueil VIP pour les propriétaires de bateaux de plaisance,
 - Mise en œuvre d'actions communes pour des évènements accueillis aux Sables d'Olonne (ex : Vendée Globe, Golden Globe Race, ...),
 - Présence commune sur les salons nationaux et internationaux, etc. ;
- Le Groupement est protecteur pour les salariés puisque, conformément :
 - À l'article L. 1253-8 du Code du travail, les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.
 - À la Loi Cherpion N° 2011-893 du 28 juillet 2011, le Groupement garantit l'égalité de traitement entre les salariés des groupements d'employeurs et ceux des entreprises auprès desquelles ils sont mis à disposition. Cette égalité de traitement concerne la rémunération, l'intéressement, la participation et l'épargne salariale.
- Enfin, la répartition de la prise en charge des frais liés à la rémunération est l'un des avantages d'un

Groupement d'Employeurs. Ce dernier ne crée pas de charges financières nouvelles, notamment pour les collectivités actionnaires des EPL, mais permet la mutualisation, sous forme de facturation en direction des EPL, des charges de personnel et de fonctionnement du groupement en proportion de l'utilisation.

En juillet 2022, l'Assemblée Générale Constitutive s'est réunie pour notamment :

- adopter les statuts,
- élire les membres du Conseil d'Administration :
 - Y. MOREAU, Président,
 - L. ROUSSEAU, Trésorière,
 - A. BLANCHARD, Secrétaire.

* * *

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'information : CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ENTRE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE, LA SEM LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE ET LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT.